

LE JOURNAL  
DE LA FÉDÉRATION DU BÂTIMENT  
ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE

#46

JUILLET  
A O Û T  
SEPTEMBRE  
2 0 2 2

# LES ÉCHOS

DE LA FÉDÉRATION DU BTP



DÉCRET TERTIAIRE OU  
ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE





**Didier BROSSE**  
Président  
de BTP Loire

Chers adhérents, chers amis,

Notre secteur résiste avec une croissance de l'activité qui devrait atterrir à +3,8 % en volume, sur l'année 2022. Dans l'immédiat, l'activité se révèle toutefois contrastée.

Dans le logement neuf, les tendances se confirment mois après mois en Auvergne Rhône-Alpes. Le rebond lié à l'entrée en vigueur de la RE2020 et de la réglementation du HCSF se trouve maintenant derrière nous et laisse place à une chute à l'amont de la filière. Certes, les mises en chantier, encore en repli du fait d'un collectif à la peine, pourraient se ressaisir d'ici la fin de l'année, compte tenu de permis en hausse (+11,6 %) en glissement annuel sur neuf mois à fin juillet 2022. En revanche, ces mêmes permis plongeront sous l'effet de l'effondrement des ventes de plus de 26 % dans l'individuel, sur le premier semestre 2022 rapporté au même semestre de 2021. Les années 2023-2024 risquent donc de se révéler incertaines pour le logement neuf.

La tendance est la même dans notre département avec 3100 logements commencés (-6,9 %) et 4800 autorisés (+8,7 %) au 31 juillet.

La situation semble inverse pour le non résidentiel où, après deux années de marasme, 2022 ressort mieux orientée en tendance régionale. Les surfaces commencées et autorisées s'affichent en progressions respectives de près de +9,6 % et +13,6 % en glissement annuel sur neuf mois à fin juillet 2022.

Enfin, l'activité en amélioration-entretien continue de croître, bien que sa dynamique déçoive un peu, sans doute pénalisée par un marché des CEE empêtré dans la complexité des dossiers depuis le début de l'année. La tendance ressort proche de +2 % pour l'ensemble, comme pour la rénovation énergétique. Mais il faut aussi souligner que ce segment progresse régulièrement depuis la sortie de la crise sanitaire.

**Pour l'heure, nous sommes à la croisée de l'inflation des matériaux et de l'énergie.**

Notre action est ponctuée depuis plusieurs mois par notre mobilisation sans faille auprès de tous les maîtres d'ouvrages publics ; j'ai rencontré tous les grands

donneurs d'ordre, les bailleurs sociaux, les Présidents d'EPCI, l'association des maires, les députés ligériens, avec un mot d'ordre : **Maintenir les investissements, appliquer systématiquement les révisions de prix, dialoguer avec les entreprises.**

La commande publique ne doit pas ralentir voire s'arrêter ! Nous ne cesserons de condamner fermement les élus et tous les maîtres d'ouvrages qui annoncent ne plus vouloir lancer de programme tant que les prix ne redescendent pas. En pleine tempête aucun marin digne de ce nom ne jette l'ancre ! Il sait trop bien que s'il le fait, il coule !

Tous les matériaux ont fortement augmenté et à peine semblait-on percevoir une accalmie que la crise des matériaux est relancée par la guerre de l'énergie. L'hystérie sur les marchés du gaz et de l'électricité a douché tous les espoirs d'accalmie et les perspectives s'assombrissent. De fait, les fermetures de chaînes de production semblent se multiplier depuis août : produits aluminium, zinc, acier, tuiles et produits verriers... les difficultés d'approvisionnement et les craintes de pénuries réapparaissent, sans même évoquer l'impact sur les prix de ces matériaux.

**Maintenir les investissements, appliquer systématiquement les révisions de prix, dialoguer avec les entreprises.**

Globalement, sous l'effet de ces hausses, les coûts des entreprises de bâtiment ont déjà progressé de 12 % entre la fin 2020 et juin 2022, selon l'index BT01 de l'Insee. Ce n'est malheureusement pas fini, d'autant que l'inflation générale pèse sur les coûts de main d'œuvre. Une nouvelle négociation sur les salaires ouvriers du bâtiment vient d'aboutir à un accord avec les partenaires sociaux, prouvant que dans le BTP nous avons gardé le sens du dialogue social !

Nous subissons tous des décisions géopolitiques hasardeuses et une spéculation bien organisée par certains pays et par certains industriels aux marges indécentes. Équitablement nous devons partager les surcoûts et prévoir des clauses de révisions de prix.

Enfin, notre combat continue dans le cadre de l'élaboration du Projet de Loi de Finance 2023. Le compte n'y est pas et le manque d'ambition sur la politique du logement est flagrante. Nous avons alerté les députés ligériens afin que des amendements soient déposés pour défendre le Pinel qui doit être maintenu jusqu'au 31 décembre 2024, le PTZ menacé d'être supprimé en zone B2 et C, et la rénovation énergétique pour éviter la suppression de l'éligibilité à la TVA à 5,5 % des travaux induits, pourtant indispensables à la performance attendue des travaux principaux.

Combatifs, nous restons mobilisés sur tous les fronts et la force de notre réseau tient dans sa solidarité et son ancrage sur les territoires ! Entrepreneurs et Artisans vous l'avez bien compris et vous l'avez montré en venant nombreux à notre Assemblée Générale le 23 septembre. Vous étiez près de 350, ensemble, on est plus fort !

## MAISON DU BTP

### ■ BUREAU DE COWORKING

Dans le cadre de la rénovation de la maison du BTP, BTP Loire met gratuitement à la disposition de ses adhérents un bureau de coworking, pouvant accueillir entre 2 et 4 personnes, visiteurs compris.

Pour votre réservation, contactez votre Fédération BTP Loire.

• Contact : Catherine AULAGNE / 04 77 42 36 86



## SOCIAL

### ■ LOI POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT : LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Mesure phare de la loi portant les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la prime de partage de la valeur, prime pérenne, succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Pour lutter contre la baisse du pouvoir d'achat des salariés, le législateur avait, dès 2019, permis aux entreprises, sous certaines conditions, de verser exceptionnellement une prime à leurs salariés (ou à certains d'entre eux).

Non imposable et exclue de l'assiette des cotisations et des contributions sociales dans certaines limites, cette prime avait été exceptionnellement reconduite en 2020 et 2021, mais pas complètement à l'identique.

Aujourd'hui, ce dispositif est pérennisé et rebaptisé, pour l'occasion, prime de partage de la valeur (PPV). Si le nouveau dispositif ressemble beaucoup à la PEPA, il est, financièrement, moins intéressant pour les salariés puisque la défiscalisation et l'exonération de CSG/CRDS attachées à la prime sont temporaires.

Une instruction a récemment été mise en ligne sur le site internet du BOSS le 10 octobre 2022 et est donc opposable à cette date aux organismes de recouvrement.

L'instruction ne règle pas toutes les questions suscitées par l'application du nouveau dispositif, loin de là. De nombreuses questions restent en suspens concernant la modulation du montant de la prime ou son versement fractionné. De même, aucune précision n'est donnée sur le principe de non-substitution à un élément de rémunération, pourtant source potentielle d'un abondant contentieux.

La fédération reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de cette prime, notamment par l'envoi d'un modèle de décision unilatérale de l'employeur nécessaire à son versement ou pour apporter des réponses aux questions que peuvent susciter son versement.

• Contact : Matthieu PORTAFAIX / 06 33 60 75 26

## FORMATION

### ■ RÉUSSIR LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DE VOS ALTERNANTS

Vous rencontrez des difficultés pour recruter, les départs en retraite se poursuivent, vous êtes soucieux de la perte des savoir-faire et de l'attractivité de vos métiers.

Un des enjeux essentiels aujourd'hui est la transmission des compétences. La réussite de cette transmission auprès de vos jeunes alternants, dont les valeurs de travail et d'investissement sont différentes de celles de vos salariés, passe par la formation et la professionnalisation de vos maîtres d'apprentissage et tuteurs.

C'est pourquoi L'IFRBTP LOIRE vous propose une formation adaptée : les objectifs sont de faciliter la transmission de leurs savoir-faire et savoir-être propres à leur métier, de donner les clés pour concilier cette mission avec celle de leur quotidien (sécurité, impératifs chantier ...), adapter les méthodes de transmission sur la technicité des gestes...

Cette formation se déroule sur 1.5 jours (Le 8.11.2022 et 31.11.2023 matin)

• Contact : Carole LAVAL / 06 77 15 28 31

## ENVIRONNEMENT

### ■ ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Comme de nombreux professionnels, vous êtes nombreux à vous poser la question de l'impact de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur votre activité, les mobilités étant au cœur de vos problématiques.

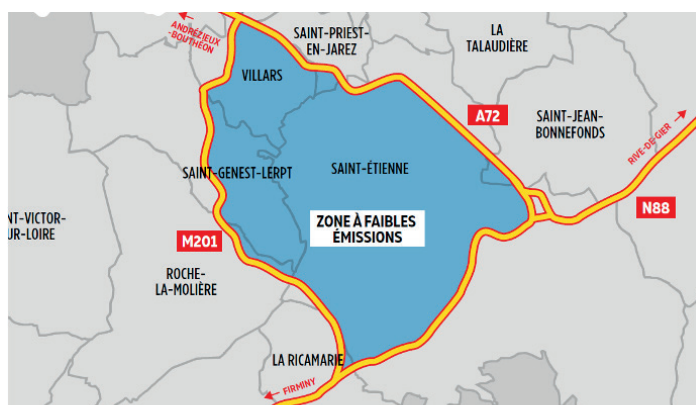
Au sein de cette ZFE, seuls certains véhicules non classés (poids lourds antérieurs à octobre 2001 & véhicules utilitaires légers antérieurs à octobre 1997) sont aujourd'hui interdits à la circulation dans cette zone. Toutefois, dès janvier 2025, les véhicules CRIT'Air 5 & 4 (PL antérieurs à octobre 2009 et VUL antérieurs à 2006) le seront également. Enfin, à partir de janvier 2027, les véhicules CRIT'AIR 4 et 3 seront aussi concernés.

Puisque cela impacte les professionnels, en particulier du BTP, Saint-Etienne Métropole met en place des aides pour renouveler votre parc de véhicule, à condition, entre autres, que le siège de votre entreprise soit situé sur le territoire de SEM.

Vous souhaitez savoir si vous êtes concernés par ces aides et si vous pouvez en bénéficier ? N'hésitez pas à vous rendre sur le site suivant, sur lequel sont recensés de nombreuses informations : [www.saint-etienne-metropole.fr/preserver-recycler/qualite-de-lair/zone-faibles-emissions-mobilite](http://www.saint-etienne-metropole.fr/preserver-recycler/qualite-de-lair/zone-faibles-emissions-mobilite)

Sachez qu'un service dédié à l'ALEC42 (coordonnées sur le site de Saint-Etienne Métropole) et que le service technique de la Fédération BTP Loire se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

• Contact : Gaspard FAURE / 06 42 76 02 70



Le périmètre de la ZFE-m correspond à l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois, délimité par la RN88, l'A72 et la M201 (ces axes se situent en dehors de la ZFE).





## DÉCRET TERTIAIRE OU ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

En tant qu'entreprise, vous avez sûrement entendu parler du « décret tertiaire » ou « Eco Energie tertiaire ». Il s'agit d'une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique, imposant une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, afin de lutter contre le changement climatique.

Toutes les actions déployées vont d'ailleurs au-delà de la rénovation énergétique, puisqu'elles concernent aussi la qualité et l'exploitation des équipements, les comportements des usagers...

En tant que professionnel, vous pouvez être concernés par cette obligation réglementaire !

### 1. VOTRE BÂTIMENT EST-IL CONCERNÉ ?

Sont concernés par cette obligation réglementaire :

- Les bâtiments d'une surface supérieure ou égale à 1000m<sup>2</sup> exclusivement alloués à un usage tertiaire ;
- Toutes les parties d'un bâtiment à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1000m<sup>2</sup> ;
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1000m<sup>2</sup>.

**Point d'attention particulier** : ces obligations valent aussi bien pour les propriétaires que pour les locataires. Ainsi à titre d'exemple, pour un bâtiment de 1000m<sup>2</sup> dans lequel il y a plusieurs locataires, chaque locataire devra déclarer ses consommations d'énergie (en coordination avec les propriétaires).

### 2. VOTRE BÂTIMENT EST ASSUJETTI. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION D'ÉNERGIE ?

Pour les bâtiments soumis à cette réglementation, les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Réduire de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 leurs consommations énergétiques réelles, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

### 3. COMMENT RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ?

Plusieurs solutions, qui doivent être étudiées en amont (soit en interne entreprise, soit par le biais d'une aide extérieure) :

- Réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- Optimiser l'exploitation et mettre en place des dispositifs de contrôle de gestion active ;
- Faire évoluer les comportements des occupants.

#### 4. COMMENT EST RETRACÉ LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU BÂTIMENT ?

D'ici au 30 septembre 2022, les entreprises dont les bâtiments sont assujettis à cette obligation réglementaire devront être inscrites sur l'outil permettant le suivi de ces obligations : la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire). Leurs consommations d'énergie devront ainsi avoir été déclarées à cette date-là.

Pas de panique ! Le Ministère de la Transition Écologique, conscient des difficultés quant à la mise en place de ces obligations, fera preuve d'une certaine tolérance au départ. Néanmoins, il s'agit d'un sujet sur lequel les entreprises concernées doivent se pencher dès à présent et montrer qu'elles ont initié la démarche.

**Le service technique de la Fédération BTP Loire (Gaspard FAURE, faureg@d42.ffbatiment.fr) mais aussi les services d'EDEL42 (Energie Durable dans les Entreprises de la Loire) se tiennent à votre disposition sur ce sujet.**

Il faudra ainsi déclarer sur la plateforme :

- La consommation de référence qui correspond à une année pleine d'exploitation comprise entre 2010 et 2019 et qui servira de base par rapport à l'atteinte des objectifs.
- L'année de référence doit être choisie avec précaution car elle ne pourra plus être changée ensuite ;
- Elle doit être identifiée en fonction de plusieurs facteurs (consommation élevée sur une année N / nombre de personnes dans le bâtiment sur l'année N / si travaux de rénovation sur les 10 dernières années, privilégier une année antérieure aux travaux...).
- Les consommations énergétiques des années 2020 et 2021.

#### 5. QUE SE PASSE-T-IL POUR LES ENTREPRISES CONCERNÉES QUI NE RESPECTENT PAS CES OBLIGATIONS ?

Le principe du name & shame s'appliquera dans un premier temps, à savoir que les entreprises assujetties n'ayant pas rempli leurs obligations seront connues et visibles de tous. Ce dispositif pourra être complété d'une amende allant jusqu'à 7500 pour les entreprises.

### LES 3 A

#### AGIR

Obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie

#### ADAPTER

Possibilité d'adapter les objectifs de consommation

#### ATTESTER

Déclarer les consommations annuelles et attester des résultats obtenus



## FOCUS

### QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR « USAGE TERTIAIRE » ?

Aucun texte ne donne de définition légale du secteur tertiaire. Il se définit a contrario par rapport aux secteurs primaire et secondaire.

Le site de l'INSEE donne les définitions suivantes :

- **Secteur primaire** : « l'ensemble des activités dont la finalité consiste en une exploitation des ressources naturelles : agriculture, pêche, forêts, mines, gisements. »
- **Secteur secondaire** : « l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction). »

Par conséquent, le secteur tertiaire regroupe toutes les autres activités économiques qui ne font partie ni du secteur primaire ni secondaire. Vous trouverez sur la plateforme OPERAT une fiche d'information recensant les catégories d'activité assujetties.

Plus concrètement, les surfaces concernées pour les adhérents FFB sont aussi bien celles affectées à l'usage de bureaux que des locaux dédiés à une activité logistique (ex : entrepôts de stockage, magasins...).

Enfin, les ateliers des artisans ou entreprises, considérés comme une activité du secteur secondaire, ne sont pas assujettis.

Autrement dit, les espaces de stockage de matériaux ou de produits, s'ils ne sont pas modifiés ou fabriqués sur site, ne sont pas à prendre en considération. Seuls les surfaces de stockage longue durée de produits finis (fabriqués sur site) sont à prendre en compte en plus des bureaux et des autres locaux tertiaires.

#### Cas des locaux de stationnement :

Les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris des rampes d'accès et les aires de manœuvre, ne sont pas comptabilisées dans les surfaces de plancher qui permettent d'apprécier l'assujettissement. En revanche, dès lors que le bâtiment ou l'ensemble de bâtiments est assujetti, les surfaces des zones de stationnement des véhicules sont prises en considération au niveau des consommations énergétiques.



## CHANTIER PHARE

### ■ BASE LOGISTIQUE MARKET MAKER

L'entreprise Market Maker, spécialisée dans l'électronique grand public et la fabrication de meubles et de canapés basée à Dardilly a choisi le site de l'éco parc de Bonvert à Mably afin de construire sa base logistique XXL.



Près de 50 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts, pour un investissement de 30 M€, soit l'équivalent de 7 terrains de football, principalement réalisés en béton préfabriqué dont les éléments principaux sont acheminés depuis l'Alsace. La toiture sera entièrement recouverte de panneaux photovoltaïques sur une surface de 23 500 m<sup>2</sup>, et développera une puissance énergétique de 4 Mégawatt, pour un investissement de 3 M€. Elle sera installée par la Roannaise des énergies renouvelables qui louera la toiture pendant 20 ans.

À terme, le groupe souhaite relocaliser sa production afin d'être plus réactif sur le marché Européen en travaillant en circuits courts. Cette base logistique permettra d'entreposer la production d'une usine de fabrication de canapés qui sera rénovée avec un investissement de 9 M€ et qui fabriquera 80 000 canapés par an.

À terme 300 emplois seront créés sur le site, un centre de formation en lien avec Pôle Emploi sera également ouvert avec une première session, de 19 élèves qui seront accueillis en alternance pour une formation de CAP ou de Brevet Professionnel de tapissier d'ameublement.

## ÈVÈNEMENT

### ■ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE BTP LOIRE

Le 23 septembre, se tenait l'Assemblée Générale de la Fédération du BTP de la Loire. Une AG placée sous le signe de la transition énergétique et du dépassement de soi, avec une conférence exceptionnelle de Maud Fontenoy.

Une table ronde sur l'économie circulaire avec Laurent Gagnaire (Loire Habitat), Denis Coconcelli (CIRIDD) et Noël Petrone (Action Logement) et une table ronde sur les Mobilités avec Stéphanie Pépin (Cerc), Christophe Leroy (GRDF), Jean Christian Beaumont (Hypulsion), Dominique Chevillard (FNTP) et le député la 5ème circonscription de la Loire Antoine Vermorel Marquès, ont permis de poser les enjeux et réfléchir aux solutions.



Madame la Préfète Catherine Seguin a clôturé notre AG, l'occasion de rappeler l'engagement de l'État pour soutenir l'économie et les mesures de soutien au BTP annoncées la veille par Bruno Le Maire.

Merci aux nombreux entrepreneurs et élus du territoire venus partager ce moment cher au BTP. Vous étiez près de 350. Un temps fort dans l'agenda du BTP !



## INFOS SERVICES

### ■ LE PÔLE TECHNIQUE

Des questions sur les normes et DTU ?

Un besoin d'informations concernant vos qualifications (Qualibat, Qualit'ENR) ou d'aide dans le montage de vos dossiers ?

Des conseils en matière de déchets, d'économie circulaire, de performance énergétique, d'environnement et de RSE ?

Une interrogation concernant les organismes de qualification professionnelle ou encore sur les unions de métiers ?

Le service technique de la Fédération BTP Loire est là pour vous accompagner ! N'hésitez pas à nous contacter !

• Contact : faureg@d42.ffbatiment.fr / 06 42 76 02 70





## 3 QUESTIONS À...

### ■ FRÉDÉRIC DUPONT

**Bonjour, Frédéric, vous êtes discret, accepteriez-vous de présenter l'homme pour ceux qui ne vous connaîtraient pas ?**

Bien sûr, j'aurai 51 ans dans quelques jours, pour ceux qui souhaiteraient me les fêter c'est le moment...

Je suis né à Metz et donc Lorrain, j'ai une formation d'ingénieur en génie-électrique, je suis arrivé dans la région Stéphanoise en 2012 afin de reprendre l'entreprise Colombier. Papa de 2 enfants, Elouan et Nathaël, âgés de 13 et 11 ans, l'aîné étant champion de France de Hip-Hop et en lice pour passer le concours international de l'épreuve, ne lui dite pas que je suis très fier de lui. J'ai repris l'entreprise Colombier à Gérard Bourgis et Christian Valour, que beaucoup connaissent, en 2012.

L'entreprise située à Firminy, emploie 10 salariés, et travaille principalement sur un secteur de 30 km autour du dépôt. Notre activité est principalement constituée sur la construction neuve et la rénovation, mais nous avons également une activité en domotique et en industriel.

**Frédéric, parlez-nous de votre engagement à la Fédé ?**

Il y a quelques années j'ai participé au groupe des jeunes entrepreneurs du BTP, où j'ai pu partager avec mes collègues nos belles expériences professionnelles. Puis rapidement, c'est tout naturellement que je me suis tourné vers la chambre d'électricité, avec des réunions portant sur la norme C15-100, des rencontres avec le Consuel mais aussi et surtout des réunions « Marchés » permettant d'identifier les futurs marchés en électricité afin de donner à nos entreprises des perspectives d'activité. C'est d'ailleurs au sein de cette chambre d'électricité que j'ai continué de m'investir, en prenant sa présidence il y a maintenant 3 mois, à la suite de Jérôme Teste dont je tiens à saluer le travail.



Je souhaite orienter les travaux de notre groupe dans plusieurs directions, tout d'abord sur nos marchés, le photovoltaïque que beaucoup trop d'entreprises ont peut-être malheureusement délaissé, le marché des bornes IRVE que l'on ne peut plus ignorer, le marché de la foudre qui devient une réalité avec le dérèglement climatique. Je souhaite également apporter des informations à nos adhérents sur tout ce

qui peut avoir une incidence sur notre activité, comme le relèvement des montants de « MaPrimeRénov », les indices BT et tout ce qui concerne les clauses de révision de prix avec les clauses d'imprévisibilité qui nous permettent dans cette période de forte inflation de pouvoir renégocier les appels d'offres publics. Nous sommes rentrés dans une ère nouvelle où l'inflation pourrait être durable, la pénurie de matériaux imprévisible et où nous allons finalement d'une crise à l'autre. J'aimerais que la chambre d'électricité soit le lieu où nous échangeons sur ces sujets et tentions de nous préparer plutôt que de subir.

**Pouvez-vous nous parler de l'« Homme » ?**

Je ne sais pas dans quelle mesure cela peut intéresser, mais essayons... Je suis très famille, j'ai une vie simple, je jardine avec mes enfants et reboise chaque année une partie du terrain avec eux. Nous parlons de l'impact de la pollution sur les insectes, les abeilles en particulier et l'effet sur la pollinisation sont des sujets qui me tiennent à cœur. Je tente de sensibiliser mes enfants sur ces thématiques, que nous abordons souvent. L'environnement est une préoccupation majeure pour moi, le gaspillage sur nos chantiers et dans nos vies personnelles m'interpellent, j'essaie de mettre en place une juste consommation et des principes d'éco-responsabilité.

Les ballades en famille en pleine nature, les moments partagés sincères et conviviaux, correspondent à la vie d'homme simple et discret que je mène.

Affranchir  
au tarif  
en vigueur



FÉDÉRATION DU BTP DE LA LOIRE  
17, RUE DE L'APPRENTISSAGE  
CS 80045  
42002 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

#46

JUILLET  
A O Û T  
SEPTEMBRE  
2 0 2 2